

Une ASBL peut-elle adopter un code de conduite interne opposable aux salariés ?

Réponse courte

Une ASBL luxembourgeoise peut adopter un code de conduite interne opposable aux salariés, sous réserve du respect du Code du travail (Art. [L.121-1](#)) et d'une procédure formelle. Le document doit être remis **individuellement** avec **accuse de réception** et ne peut restreindre les **droits fondamentaux** ni déroger aux dispositions légales impératives.

La **consultation préalable** des délégués du personnel est obligatoire si l'ASBL en dispose (Art. [L.414-1](#)). Le document doit être **clair**, traduit dans les langues comprises par le personnel et affiché dans les locaux. Toute **sanction disciplinaire** fondée sur le code doit respecter la **procédure contradictoire**, incluant l'audition préalable du salarié.

Les tribunaux du travail contrôlent strictement l'**opposabilité effective** du code : preuve de communication, clarté des règles et proportionnalité des sanctions. Il est recommandé de prévoir une **révision périodique** et de former l'ensemble des salariés lors de son adoption. Voir également la fiche relative à [règlement interne et adaptation du Code du travail](#).

Définition

Un code de conduite interne est un document élaboré par l'employeur qui définit les règles de comportement, d'éthique et de fonctionnement applicables au sein de l'organisation. Il précise les attentes en matière de discipline, de respect mutuel, de confidentialité et d'utilisation des ressources, tout en complétant le **règlement intérieur** sans s'y substituer. Voir également la fiche relative à [règlement interne et adaptation du Code du travail](#).

Questions fréquentes

Comment garantir l'opposabilité d'un code de conduite aux salariés d'une ASBL ?

Le code doit être remis individuellement à chaque salarié avec accusé de réception, affiché dans les locaux et traduit dans les langues comprises par le personnel. Les tribunaux contrôlent strictement la preuve de communication, la clarté des règles et la proportionnalité des sanctions.

Faut-il consulter la délégation du personnel avant d'adopter un code de conduite ?

Oui, la consultation préalable des délégués du personnel est obligatoire si l'ASBL en dispose, conformément à l'article L.414-1 du Code du travail. Cette consultation doit être documentée et précéder l'adoption définitive du code de conduite par les instances dirigeantes.

Faut-il prévoir une révision périodique du code de conduite ?

Oui, il est recommandé de prévoir une révision périodique du document pour l'adapter aux évolutions législatives et organisationnelles. Une formation sur son contenu doit être dispensée à l'ensemble des salariés concernés lors de son adoption et de chaque mise à jour.

Le code de conduite peut-il restreindre les droits fondamentaux des salariés ?

Non, le code de conduite ne peut restreindre les libertés fondamentales des salariés ni déroger aux dispositions légales impératives. Toute clause contraire à ces principes serait privée d'effet, et son application pourrait engager la responsabilité civile et pénale de l'ASBL.

Une ASBL peut-elle adopter un code de conduite interne opposable à ses salariés ?

Oui, une ASBL peut adopter un code de conduite interne opposable, sous réserve du respect du Code du travail (Art. L.121-1) et d'une procédure formelle. Le document doit être remis individuellement avec accusé de réception et ne peut restreindre les droits fondamentaux.

Une sanction fondée sur le code de conduite doit-elle respecter une procédure contradictoire ?

Oui, toute sanction disciplinaire fondée sur le code doit respecter la procédure contradictoire prévue par le Code du travail, incluant obligatoirement l'audition préalable du salarié. Les tribunaux contrôlent strictement la régularité de cette procédure d'adoption et d'application.

Conditions d'exercice

Pour être valide, le code de conduite doit respecter les conditions suivantes :

Condition	Détail
Conformité légale	Respecter les dispositions impératives du Code du travail (Art. L.121-1 et suivants)
Libertés fondamentales	Ne pas restreindre les libertés fondamentales des salariés
Clarté	Être rédigé de manière claire et accessible
Uniformité	S'appliquer uniformément à l'ensemble du personnel concerné
Proportionnalité	Être proportionné aux objectifs poursuivis
Communication	Faire l'objet d'une communication individuelle documentée

Modalités pratiques

La mise en place du code nécessite les démarches suivantes :

Démarche	Détail
Consultation	Consultation préalable des délégués du personnel si l'ASBL en dispose (Art. L.414-1)
Communication individuelle	Remise à chaque salarié avec accusé de réception
Affichage	Affichage dans les locaux accessibles aux salariés
Traduction	Traduction dans les langues comprises par le personnel
Mise à jour	Procédure claire de modification et de mise à jour

Pratiques et recommandations

Distinguer clairement le code de conduite des autres documents internes (règlement intérieur, charte) pour éviter toute confusion juridique.

Préciser son champ d'application et les procédures applicables en cas de manquement, en détaillant les sanctions possibles.

Prévoir une révision périodique du document pour l'adapter aux évolutions législatives et organisationnelles.

Assurer une formation sur son contenu à l'ensemble des salariés concernés lors de son adoption et de chaque mise à jour.

Documenter toutes les étapes de communication pour prouver l'opposabilité du code en cas de contentieux.

Veiller à la cohérence avec les statuts de l'ASBL et les conventions collectives applicables. Voir également la fiche relative à [sanctions disciplinaires applicables](#).

Cadre juridique

L'opposabilité d'un code de conduite interne repose sur les dispositions suivantes :

Référence	Objet
Art. L.121-1	Principes généraux du contrat de travail
Art. L.121-9	Obligations des parties au contrat de travail
Art. L.414-1	Consultation des représentants du personnel
Art. L.162-12	Respect des dispositions conventionnelles
Loi du 1er août 2018	Protection des données personnelles

Toute sanction disciplinaire fondée sur le code doit respecter la procédure contradictoire prévue par le Code du travail, incluant obligatoirement l'audition préalable du salarié. Les tribunaux du travail contrôlent strictement la régularité de la procédure d'adoption et l'opposabilité effective du code.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.